

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : vingt-six mars*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024*

*PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	20

*Absents avant donné pouvoir :*

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : <b>29 MARS 2024</b> et de la publication sur le site internet le : <b>29 MARS 2024</b>
---

*Absents :* *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

*Secrétaire de séance :* *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/40

**OBJET : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu d'une part de l'impact sur la fréquentation touristique de l'émission « Le Village préféré des Français » sur France 3 constaté durant les vacances scolaires du mois de février, d'autre part que l'émission dévoilera le lauréat 2024 avant la saison estivale et enfin les atouts indéniables de notre belle commune, il convient de créer deux emplois non permanents saisonniers à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création :

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/40 DU 26 MARS 2024 (SUITE)**

- d'un emploi saisonnier à l'Office de Tourisme pour une période maximale de 4 mois soit de juin à septembre 2024. ;
- d'un emploi saisonnier d'ASVP pour une période de 2 mois de juillet à août.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des contractuels appartenant au grade des adjoints administratifs pour l'Office de Tourisme et au grade d'adjoint technique pour la Police municipale, relevant de la catégorie hiérarchique C, et rémunérés en référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la création des deux postes telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire